

tent avec simplicité la condition de leur guérison. Ils n'objectent pas, comme les hérétiques, que Dieu leur suffit, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à ses ministres. L'Évangile a d'avance condamné cette erreur de l'esprit d'orgueil. Les lépreux se conformeront, sans réplique et sans raisonnements, à la parole du Seigneur. Ils se hâtent d'accomplir ce qui leur est ordonné, et ils s'en vont guéris.

Ces dispositions sont celles-là mêmes que nous devons apporter au tribunal sacré de la pénitence.

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVEQUE DE ST - BONIFACE

AU SUJET DE LA

NOUVELLE LOI DES ÉCOLES DE MANITOBA

(Suite et fin)

Plus que cela, les contribuables protestants ne paieront que pour les écoles qui, comme on le voit, sont protestantes et cette même population protestante aura de plus le bénéfice des taxes de leurs concitoyens catholiques, quoique ces derniers ne puissent bénéficier des écoles.

Avouons, Nos Très Chers Frères, que l'excès même du mal semble nous assurer qu'on lui portera remède. Si la violence nuit à la stabilité, évidemment les nouvelles lois ne dureront pas, elles sont trop radicalement injustes. La bonne foi de nos frères séparés a été surprise ; ils ont pu accepter avec plaisir l'idée de la suppression des Ecoles Catholiques, mais le sentiment de la justice leur dira tôt ou tard qu'ils n'aimeraient pas à être traités comme nous le sommes. Déjà des protestations énergiques et libiloment exprimées ont démontré clairement que nous pouvons compter sur ceux qui revendiquent le *fiat play* britannique comme un apanage glorieux, comme une pratique honorable. Quand à Nous, Nous ne voulons de mal à personne ; Nous pouvons souffrir, mais Nous ignorons la vengeance, surtout quand les âmes sont en jeu. C'est avec un profond sentiment de regret que Nous apprendrions que les enfants protestants de Manitoba seraient forcés de fréquenter des écoles dans lesquelles on porterait atteinte à leur foi en Dieu et on son